



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

Service de l'Assainissement
COMMUNE DE VILLE SAINT
JACQUES

Exercice 2012



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Signature
Etabli par	J-M ROUILLE	27/05/13	

Liste de diffusion :

- ▶ Mr le Président du SIDASS
- ▶ D.D.T

1	PREAMBULE	5
2	LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	7
2.1	LES CHIFFRES CLES	7
2.2	LES FAITS MARQUANTS.....	7
3	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	7
4	L'ORGANISATION DE SAUR	10
4.1	PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	10
4.2	LE PERSONNEL	11
4.3	LES MOYENS.....	14
4.4	L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	15
4.5	LA DÉMARCHE DE MANAGEMENT	18
5	LE CONTRAT	21
5.1	LES INTERVENANTS	21
5.2	LE CONTRAT	21
5.3	VIE DU CONTRAT	21
5.4	ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIÈRES	22
6	LA GESTION CLIENTÈLE	24
6.1	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	24
6.2	LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	24
6.3	LES INDICATEURS DU SERVICE.....	24
6.4	LE PRIX DE L'EAU	25
6.5	SITE INTERNET SAUR	28
7	LE PATRIMOINE DU SERVICE	30
7.1	LE RÉSEAU	30
7.2	LES POSTES DE RELEVEMENT.....	32
7.3	LES STATIONS D'ÉPURATION	33
7.4	LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA RÉGLEMENTATION	33
7.5	LE PATRIMOINE IMMOBILIER	33
7.6	LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	34
7.7	LES BIENS DE REPRISE	34

	Pages
8 BILAN DE L'ACTIVITE.....	35
8.1 LE TRAITEMENT.....	35
8.2 BOUES ET SOUS-PRODUITS	37
8.3 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	38
9 LA QUALITE DU PRODUIT	39
9.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP	40
9.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	40
10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	42
10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	42
10.2 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES	42
10.3 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	43
10.4 TACHES D'EXPLOITATION.....	44
11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....	45
11.1 LE CARE.....	45
11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	46
12 SPECIMENS DE FACTURES	51
12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	51
13 ANNEXES	55
13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	55
13.2 DETAIL DES TRAVAUX D'HYDROCURAGE	55
13.3 REMBOURSEMENT DE LA TVA	55
13.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	56

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2011	2012	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	1	1	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	7 101	7 101	0,00 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	600	600	0,00 %
Données clientèles			
Nombre de branchements	281	291	3,56 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	26 931	24 773	-8,01 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m3)	35 845	44 349	23,72 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	2,22	4,07	83,3 %
Quantité de boues évacuées (en t de produit brut)	10,08	11,16	10,71 %
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	1	1	0,00 %

2.2 LES FAITS MARQUANTS

- Étude en cours pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »

3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4,07 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,79 €/m3	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,78 €/m3	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	7,101 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	4,07 t

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr

27/05/2013

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis	318
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	6 €
		Volume facturé	24 773 m ³

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr

27/05/2013

4 L'ORGANISATION DE SAUR

4.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 3 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Fin 2011, la Direction Régionale Nord Ile de France Normandie, basée à Maurepas, s'est regroupée avec son équivalente Centre-Est, basée en banlieue de Lyon, pour former la Région « Grand Est ».

Le Siège de sa zone Nord est basé à **Maurepas (78)**. Il couvre 23 départements et compte 80 collaborateurs sur le site.



La Région Grand Est, comprend :

- 6 centres d'exploitation, dont le Centre Ile de France ;
- **des services opérationnels mutualisés, véritables pôles de compétence** conçus pour apporter aux collaborateurs de « terrain » toute l'aide et l'assistance dont ils auraient besoin dans l'exercice de leurs fonctions et l'accomplissement de leurs missions ;
- et les services fonctionnels administratifs classiques : clientèle, comptabilité, gestion, ressources humaines, commercial, juridique.

Région est organisée de la façon suivante :

- le Centre Services Clients (CSC) ;
- le Centre de Pilotage Opérationnel (CPO).

La mutualisation des services opérationnels de la

4.2 LE PERSONNEL

4.2.1 Organisation du centre

L'exploitation et la gestion du Service de l'eau potable et de l'assainissement sont déléguées à SAUR, Société Fermière. Localement, celle-ci assure ses services grâce à la présence de 300 personnes sur le Centre Ile-de-France. Elle offre ainsi les compétences et les moyens humains nécessaires à un service de proximité pour nos clients : agents d'exploitation, électromécaniciens, automaticiens, hydrauliciens, chimistes. Par ailleurs, ces personnes peuvent bénéficier du soutien technique, logistique, juridique du Groupe SAUR.

SAUR – Centre Ile de France

51 Rue de l'Abyrne – Magny le Hongre
77703 Marne la Vallée
Tél. : 01 60 43 55 90
Fax : 01 60 43 78 68
e-mail : centre.valeurope@saur.fr

- Chef de Centre
 - 1 Assistante

D. BERGUE



- Responsable Administratif et Financier
 - 1 Comptable

J.-J. LE BERRIGAUD



- Responsable Technique Exploitation
 - 2 Techniciens chimiste eau potable
 - 2 Techniciens chimiste eau usée
 - 1 Technicien réseau

X. COLLEAU



- Responsable Clientèle de Centre
 - 1 Adjointe
 - 11 Chargées de Clientèle

P. BOUCHER



- Responsable Maintenance / Travaux
 - 1 Assistante
 - 2 Ingénieurs d'exécution
 - 3 Conducteurs de travaux
 - 1 Responsable d'étude maintenance
 - 2 Techniciens maintenance
 - 1 Dessinateur-Projeteur
 - 12 Electromécaniciens
 - 4 Monteurs-soudeurs

T. GENDRAUD





- ▶ Centre de Pilotage Opérationnel
 - 2 *Ingénieurs d'exploitation*
 - 1 *Responsable du Front Office*
 - 12 *ordonnanceurs*
 - 1 *Responsable du Back Office*
 - 6 *techniciens d'exploitation*
 - 6 *cartographes*
 - 1 *chargé des DICT*

M. COMBLE



- ▶ Responsable QSE

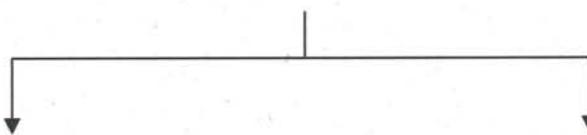
A. BERTRAND

4.2.2 Organisation du secteur

Secteur Gâtinais-Bourgogne 74 Rue René Binet 89095 SENS Cedex



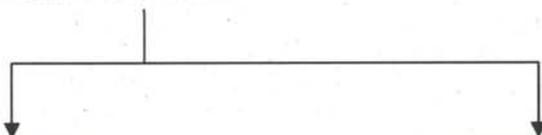
**Responsable de Secteur Gâtinais-Bourgogne
Laurent PATAUD**



**Chef de Secteur
Jean-Michel ROUILLE**



**Branchements/fuites
Jean-Marin RIGAUULT**



**Responsable Eau potable
Jean-François GUIMARD**



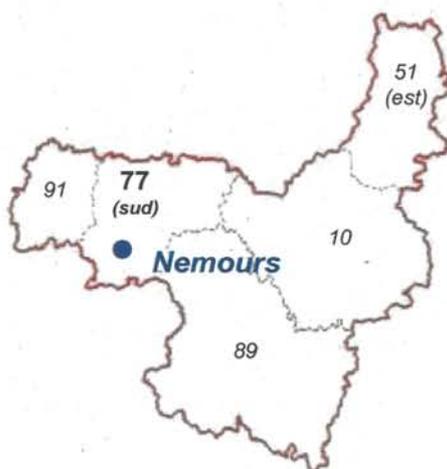
**Responsable Assainissement
Pascal TILLOU**

SERVICE CLIENTELE

Accueil téléphonique Consommateurs



Caroline DENAYROLLES
Adjointe au Responsable Clientèle de Centre



Secteur Seine-et-Marne

25, route de Montargis
77140 NEMOURS
Standard : 01 64 78 55 60
Fax : 01 64 28 41 36

Accueil téléphonique :

- Tél : 03 58 58 20 00 (*prix d'une communication locale*)
du lundi au vendredi de 8 H 00 à 18 H 00
- URGENCES 24h/24 - 7j/7 : 03 58 58 20 09

Accueil clientèle :

► Bureaux de Nemours
25, route de Montargis
77140 Nemours

Lundi	8 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 17 H 30
Mardi au jeudi	8 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 17 H 00
Vendredi	8 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 16 H 30

4.3 LES MOYENS

4.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

4.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

4.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Pour satisfaire l'attente légitime de ses clients, SAUR répond chaque jour davantage à un impératif de qualité. Désormais, nos clients nous jugent sur notre capacité à gérer et dominer l'imprévu, c'est-à-dire sur notre aptitude à anticiper les risques.

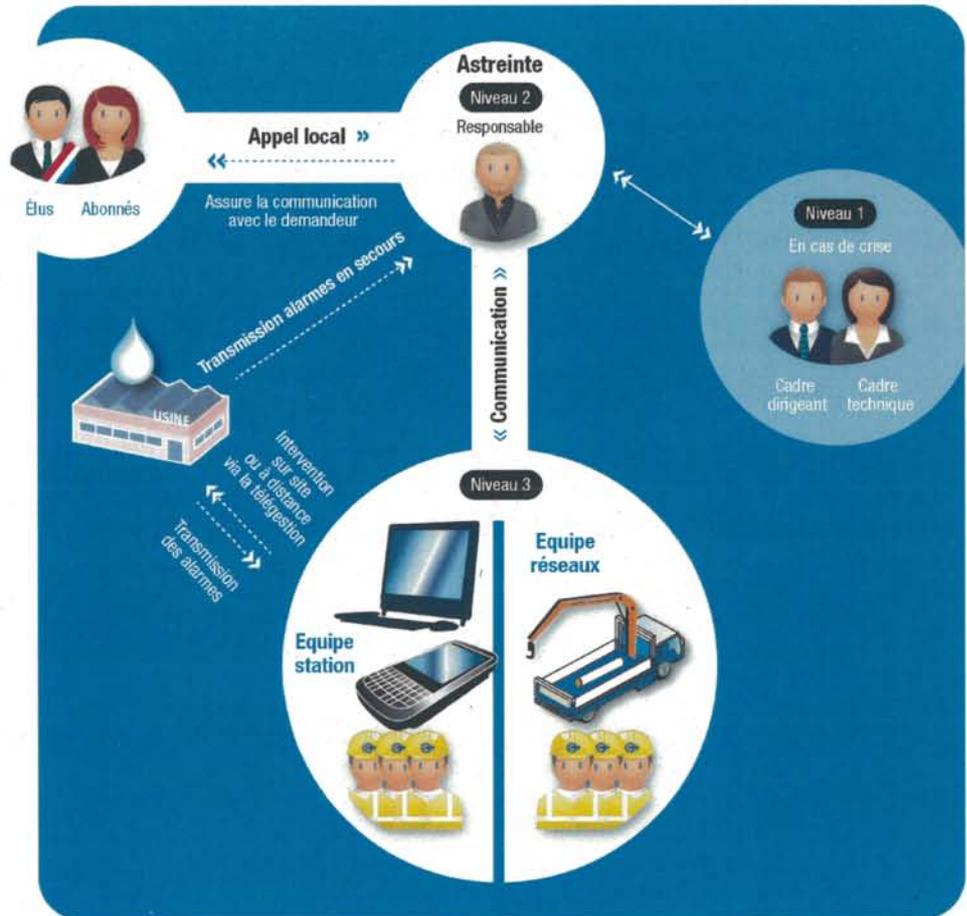
La politique de qualité et de sécurité est un axe fort du Groupe SAUR. Le recensement de toutes les situations à risque fait l'objet d'une analyse systématique et permet :

- De réduire les causes internes d'accident ;
- De limiter les effets des événements externes ;
- De préparer les dispositions à adopter en cas de situation d'urgence.

L'organisation de notre astreinte vise en conséquence à maintenir en toute occasion et à tout moment le même niveau de prestation et de qualité, en garantissant la continuité du service.

SOS :

Un numéro de téléphone unique permet de joindre le service d'astreinte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au 01 77 78 80 09



L'astreinte est assurée alternativement par roulement de 5 à 6 semaines. Un planning semestriel veille à préserver la sécurité du personnel d'intervention, notamment en termes de fatigue accumulée. L'astreinte est renforcée dès que nécessaire et notamment en période hivernale sujette aux casses (gel et dégel).

La permanence s'articule entre 3 niveaux comme suit.

► L'encadrement (niveau I)

Le Niveau I comprend deux cadres, joignables à tout moment par téléphone, l'un technique à l'échelle du Centre Ile de France et l'autre dirigeant à l'échelle de la Région Grand Est.

Le niveau I technique, membre de l'encadrement du Centre, est à la disposition des équipes d'astreinte du Secteur pour, lorsque la situation l'exige, apporter un renfort technique (chimistes, ingénierie industrielle, moyens techniques, etc.) ou administratif et juridique (Préfectures et autres services de l'Etat et collectivités territoriales, police de l'eau, huissiers, experts, etc.) en mobilisant des moyens supplémentaires à l'échelle du Centre.

Un niveau supplémentaire, le niveau I « dirigeant », mis en place depuis mai 2011, à l'échelle régionale, coordonne la gestion des situations de crise. Le directeur technique régional et les directeurs de centre en font partie.

► La veille téléphonique (niveau II)

Le niveau II est chargé de répondre 24 heures sur 24 aux appels téléphoniques des administrés sur le numéro d'urgence SAUR 01 77 78 80 09, et transmet les demandes d'intervention aux agents mobilisés en niveau III.

► *L'intervention (niveau III)*

Cette permanence est assurée par les agents des secteurs. Ils interviennent chez les abonnés en cas de fuite avant compteur, ainsi que sur le réseau et la voie publique en cas de dysfonctionnement (casse de canalisation, réseau d'eaux usées bouché, etc.) ou de gêne importante à la circulation (affaissement, plaque d'égout cassée etc.). Ils réceptionnent 24 heures sur 24 les alarmes des télé-surveillances et se déplacent sur site en cas de problème. Un électromécanicien intervient en soutien en cas de dysfonctionnement électrique nécessitant une connaissance approfondie ou une habilitation électrique plus poussée.

Le niveau III a été renforcé en mai 2011 par la création à l'échelle régionale d'une astreinte « informatique industrielle ». Un automaticien est joignable 24 heures sur 24, par l'électromécanicien d'astreinte, en cas de problème majeur sur les automates et supervisions pour diagnostic de première intervention, prise en main à distance ou déplacement pour les cas les plus critiques.

4.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

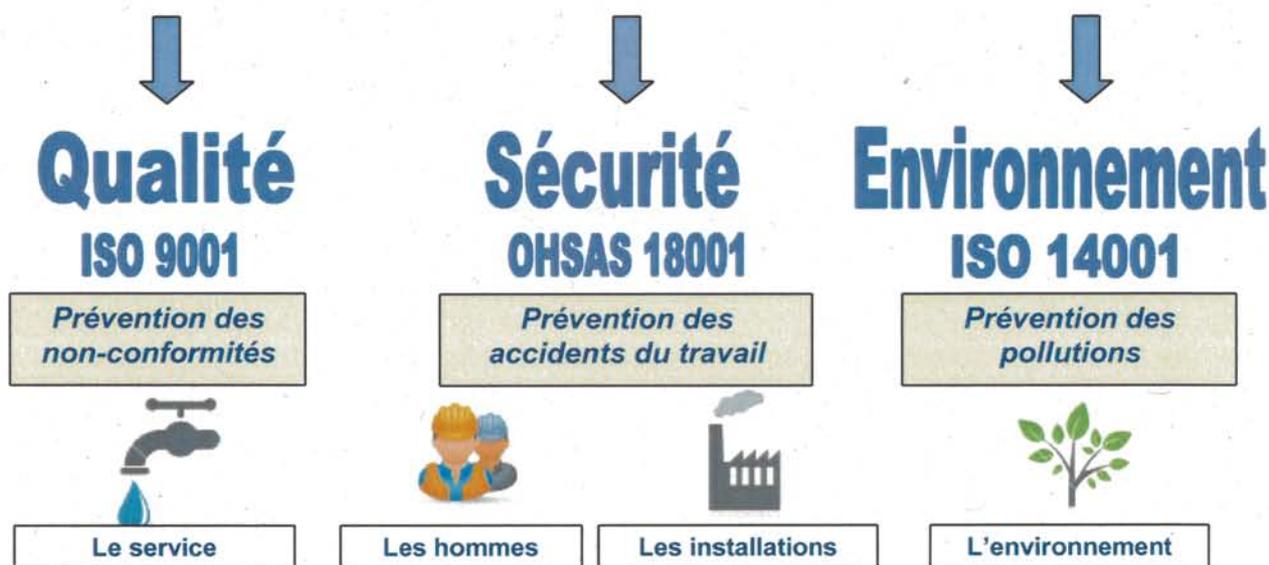
- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

5 LE CONTRAT

5.1 LES INTERVENANTS

5.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : SIDASS DE MORET SEINE ET LOING

Le Président : M. SEPTIERS

Siège : 23, Rue du Pavé Neuf – 77250 MORET SUR LOING

Téléphone : 01.64.70.58.40

5.1.2 Le délégué SAUR

Le chef de centre : T. GENDRAUD

Adresse : Secteur Gâtinais-Bourgogne 74 rue René Binet -89095 SENS CEDEX

Téléphone : 03.86.64.72.80.

Télécopie : 03.86.64.72.90.

Le représentant local : Jean-Michel ROUILLE

Téléphone : 01.64.78.55.60.

e.mail : jmrouill@saur.fr

5.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2006
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2015

5.3 VIE DU CONTRAT

Les avenants

AVENANT N° 1

Objet : Adhésion au SIDASS de Moret

date de signature par la Collectivité : 10/02/2006

date de visa de la Préfecture : 23/02/2006

Date d'effet : 23/02/2006

5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

5.4.1 Les conventions

5.4.1.1 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Numéro du récépissé	Activité	Type de Déchets	Date de dépôt du dossier	Délivré le :
D02/016/DDAF	Epandage	Boues	16/05/2002	19/06/2002

5.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

5.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dés lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

5.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

6 LA GESTION CLIENTELE

6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
VILLE-SAINT-JACQUES	281	291	3,56 %
Evolution N/N-1	-	3,56 %	

6.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

6.2.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
VILLE-SAINT-JACQUES	26 931	24 773	-8,01 %
Evolution N/N-1	-	-8,01 %	

La baisse des volumes consommés en 2012 est la conséquence de plusieurs régularisations suite à des estimations en 2011.

6.2.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

6.3 LES INDICATEURS DU SERVICE

Les indicateurs généraux

Nombre de branchements Raccordés par catégorie (même résiliés)

Catégorie	Actif	Résilié	TOTAL
Domestique/non domestique	290	2	292
Communaux	5		5
TOTAL CNP	295	2	297

Liste des immeubles raccordables et non raccordés :

Liste disponible sur demande



6.4 LE PRIX DE L'EAU

Dans ce paragraphe vous est présentée la note de calcul de la formule de révision des tarifs du contrat d'affermage (comprenant le détail de chaque indice entrant dans sa composition). Les factures type 120 m³ du service de l'assainissement pour les années 2012 et 2013 vous sont par ailleurs présentées dans le paragraphe « Spécimens de factures liés au décret n°2007-675 ».

L'évolution tarifaire entre 2012 et 2013 ainsi que les factures d'eau type 120 m³ pour l'eau potable et l'assainissement pour les années 2012 et 2013 sont annexées au RAD.

Date : 18/05/2013

SAUR
Partenaire : SIDASS MORET SEINE ET LOING
Référence contrat : 772301/02

Produit : Assainissement **Type de contrat : Affermage** **Type d'encaissement : Société**

20Consommation part SAUR
 Redevance : 772300-02-20-C-S-5,50-1 Consommation part SAUR FRANCE
 Date d'actualisation : 14/01/2013 **K : 1,194749**

Prix (HT) à compter du 01/01/2013
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,194749] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,49 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,1 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0} + 0,1 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA00} + 0,15 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQ0}$
 $K = 0,15 + 0,49 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,10 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0} + 0,11 \times 40 - 10 / 40 - 10 - 100 + 0,15 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQ0}$

Applications des indices : Valeur connue
K intermédiaire : 1,194749

Valeurs de base des paramètres utilisés Valeurs actualisées au 01/01/2013

Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUSSALARIES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE		1,43	107,90000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT, EAU AVEC TUYAUX	01/08/2012	07/12/2012	MTPB 5689			134,30000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN, TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000 Substitué avec coeff. 1,033 par 1643161	01/11/2012	27/12/2012	SITE INTERNET INSEE		1,033	141,20000
EBIQ	ENS, ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000 Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570087	01/11/2012	27/12/2012	SITE INTERNET INSEE		1,0525	131,45725
							124,90000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,49xICHTTS1/ICHTTS1o+0,1xTP10a/TP10ao+0,11xMELVA00/MELVA00o+0,15xEBIQ/EBIQo			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,49	x 154,297 / 130,5	+ 0,579352720
.	+ 0,1	x 134,3 / 105,9	+ 0,126817753
.	+ 0,11	x 145,8596 / 103,3	+ 0,155320000
.	+ 0,15	x 131,45725 / 107,6	+ 0,183258248
.			=====
.			1,194748721

K définitif : 1,194749

CRITERES TARIFAIRES

n.c.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7100	0,8483		

6.5 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus



Votre règlement

Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture



Votre facture

Pour mieux comprendre votre facture



Votre compteur

Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible



Vous et l'Eau

Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

7 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

7.1 LE RESEAU

Les canalisations

Description	Ville Saint Jacques
Longueur réseau unitaire	
Longueur réseau séparatif E.U.	6 023 ml
Longueur réseau séparatif E.P.	1 078 ml
Nombre de regards de visite EU	177
Nombre de regards de visite EP	18
Nombre d'avales	
Nombre de réservoirs de chasse	-
Nombre de déversoirs d'orage	-
Nombre de bassins de dessablement	-
Nombre de postes de relèvement	1

Détails du linéaire de réseau :

Type Réseau	Nature	Classe Section	Type Section	Longueur (m)	%	
Eaux pluviales Gravitaire				1 078	15,12%	
	Béton			974	13,66%	
		Circulaire	?	8	0,11%	
		Circulaire	300	481	6,75%	
	Circulaire	400	485	6,81%		
	Indefini				104	1,46%
		Circulaire	?	75	1,05%	
		Circulaire	200	18	0,26%	
Circulaire		300	11	0,15%		
Eaux usees ou separatif Gravitaire				5 889	83,01%	
	Amiante Ciment			5 540	78,11%	
		Circulaire	?	40	0,56%	
		Circulaire	150	36	0,50%	
		Circulaire	200	5 464	0,00%	
	Indefini				206	2,89%
		Circulaire	?	8	0,11%	
		Circulaire	200	198	2,78%	
PVC				143	2,01%	
	Circulaire	200	143	2,01%		
Eaux usees ou separatif Refoulement				133	1,87%	
	PVC			133	1,87%	
		Circulaire	110	133	1,87%	
			Total	7 101		

Liste des rues dont les conduites sont en amiante ciment :

Nom de la rue	Longueur calculée
chemin de la Fontaine	43,24
place de L'Eglise	67,04
rue d' Enfer 77516	289,09
rue d' Episy	45,9
rue de Dormelles	157,65
rue de l'Abreuvoir	189,13
rue de l'Orgenoy	524,2
rue de Moraille	38,64
rue de Moret	559,59
rue de Noisy	474,79
rue des Arpents	113,68
rue des Demoiselles	353,46
rue des Petites Fontaines	68,22
rue du Cormier	172,15
rue du Courtil Fleurie	26,14
rue du Cul de Sac	349,92
rue du Marchais	169,8
rue du Moulin	170,46
rue du Puits Goury	99,21
rue Grande	1054,03
ruelle du Puits	242,32
sentier, sente de L'Orge et Noix	79,88
sentier, sente n°42 dit des Coulereaux	168,58
voie communale dite du Cimetière	73,93
TOTAL	5540,05

7.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	VILLE-SAINT-JACQUES	1981	23.5 m3/h	8.9 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON

7.3 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

STEP de Ville saint Jacques

Lieu	VILLE-SAINT-JACQUES
Date de mise en service	1981
Capacité nominale	600 Eq. Hab
Charge nominale en débit	90 m3/j
Charge nominale en DBO5	36 kg/j
Charge nominale en DCO	90 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Lagune d'infiltration

7.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

La situation par installation - Norme de rejets journaliers

Installation : STEP de Ville saint Jacques

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 11/11/1981

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Unité	Charge de référence	Concentration maximum	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	M3/j	90				
Phosphore total (en P)	mg/l	2	-	OU	-	-
Matières en suspension	mg/l	42	-	OU	50	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	90	-	OU	60	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	36	35	OU	60	-
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	9	-	OU	-	-

Les charges de référence sont exprimées en kg/jour.

7.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait du délégué.

7.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

Mise en sécurité des ouvrages

Tous les ans, les installations dont SAUR assure la gestion subissent les contrôles électriques et de levage réglementaires.

Suite aux audits des sites, et aux remarques des collaborateurs impliqués au quotidien dans leur exploitation, nous proposons ou effectuons des modifications sur nos ouvrages, afin de diminuer le risque d'accident du travail.

7.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

8 BILAN DE L'ACTIVITE

8.1 LE TRAITEMENT

8.1.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2011		2012	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
STEP de Ville saint Jacques	109,12 %	97,50 %	134,63 %	119,44 %

D'après les bilans d'autosurveillance réalisés, la charge de pollution organique moyenne (DBO₅) en entrée de station est de 120% (moyenne sur 3 ans) par rapport à la capacité nominale de la station.

Du fait des variations de charge, il est donc préférable de moyenner plusieurs mesures sur 3 ans. On obtient alors une charge organique de 120% (43 kg DBO₅/jr).

Avec un canal de rejet non conforme, la mise en place d'un débitmètre électromagnétique en tête de station permettrait d'avoir une mesure de débit en continu. La mise en place d'un tel équipement peut être subventionnée.

8.1.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP de Ville saint Jacques

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	90	78	200	121
Charge en DCO (kg/j)	90	131	131	131
Charge en DBO ₅ (kg/j)	36	43	43	43
Charge en MES (kg/j)	42	74	74	74
Charge en NTK (kg/j)	9	13	13	13
Charge en P (kg/j)	2	1.5	1.5	1.5

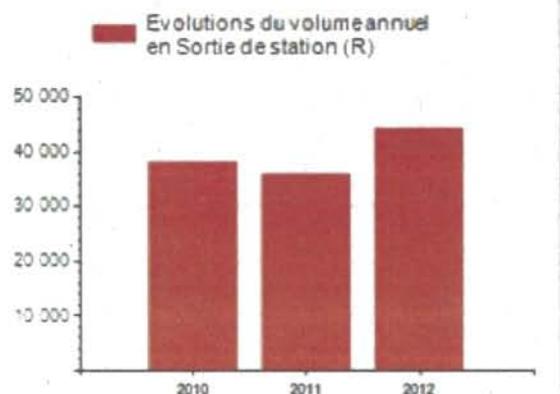
Seul un bilan par an est réalisé sur la station d'épuration de Ville St Jacques. Ces mesures ne traduisent pas forcément le fonctionnement global de la station et notamment au niveau des charges entrantes. De ce fait il est difficile d'interpréter les différentes variations que l'on peut observer selon les années. De plus, la mesure entrée est faite au refoulement du postes de relevage en tête de station (mise en place d'un seau pour faire une rétention), un pompage de dépôt pourrait par exemple facilement fausser la mesure (surestimation de la pollution entrante). Il en est de même pour la mesure de débit qui reste peu précise car faite au niveau d'un canal de rejet non conforme.

La mesure faite en 2012 et les années précédentes confirment des surcharges importantes pour l'ensemble des paramètres à l'exception du phosphore. Lors du bilan d'autosurveillance, on peut noter également que les concentrations en entrée de station sont fortes et que le débit journalier dépasse nettement le débit nominal de la station. Une donnée qui prouve une nouvelle fois la saturation de la station.

8.1.3 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
STEP de Ville saint Jacques	44 349	0	0 %	-	0 %

Mesure	ANIEE	Total	Max	Min	Moyenne	janv.	fevr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Entrée de station (R) Mètre cube	2010	38 112	135	86	104	3 384	3 356	3 792	3 000	2 727	2 762	2 889	2 759	3 444	2 708	3 126	4 185
	2011	35 845	154	73	98	4 312	2 415	2 493	2 244	2 278	2 655	2 828	2 640	3 826	3 255	2 838	4 061
	2012	44 349	200	78	121	3 956	2 494	2 690	2 760	3 294	4 370	5 148	2 430	2 838	4 431	3 738	6 200
Sortie de station (R) Mètre cube	2010	38 112	135	86	104	3 384	3 356	3 792	3 000	2 727	2 762	2 889	2 759	3 444	2 708	3 126	4 185
	2011	35 845	154	73	98	4 312	2 415	2 493	2 244	2 278	2 655	2 828	2 640	3 826	3 255	2 838	4 061
	2012	44 349	200	78	121	3 956	2 494	2 690	2 760	3 294	4 370	5 148	2 430	2 838	4 431	3 738	6 200
Pluie mm	2011	326	46	1	5							94	57	38	32	12	93
	2012	637	33		4	42	8	19	73	66	118	91	6	42	68	33	72



On remarque une certaines variations des volumes au fil des années. Le temps de fonctionnement des pompes étant utilisé pour calculer ces volumes, des bouchages de pompes peuvent être à l'origine d'une surestimation des débits (temps de fonctionnement plus long). Une estimation est alors faite pour éviter de surestimer les volumes mensuels entrant. Cette mesure reste néanmoins moins précise qu'une mesure en continu et peut expliquer ces variations.

On remarque bien dans le tableau ci-dessus que l'écart de volumes entre le mois le plus sec et le mois le plus pluvieux est important. La station d'épuration est à saturation par temps sec (débit moyen de 121 m³/j en 2012 pour un débit nominal de 90 m³/j) subit en conséquence des surcharges hydrauliques à chaque épisode pluvieux, ce qui génère des pertes de boues importantes.

L'impact de la pluviométrie est donc significatif et peut entraîner des surcharges hydrauliques au niveau du système de traitement.

8.2 BOUES ET SOUS-PRODUITS

Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Matière Sèche en kg	Destination
STEP de Ville saint Jacques	4 073	Compostage

Boues	Produit brut en T	Destination
STEP de Ville saint Jacques	11,16	Compostage

Refus de grille	Masse en kg	Destination
STEP de Ville saint Jacques	730	STEP et CSD

La production de boues a augmenté en 2012 et s'explique par une baisse des volumes extraits et la baisse de charge organique qui a été observée en 2012.

La production de boues 2012 est de 4 TMS. Comme les années précédentes, cette production reste nettement inférieure à la production de boue théorique attendue sur la station (environ 12.5 TMS/an) si on prend la charge organique moyenne sur 3 ans de 43 kg DBO₅/jr. Toutefois, par rapport aux

Les extractions se font vers des lits de séchage dont la surface est sous dimensionnée. La filière boue reste le facteur limitant pour cette station. En période hivernale l'exploitant est obligé de limiter voire d'arrêter les extractions de boues provoquant une montée du taux de boues dans le bassin d'aération.

Valorisation agricole des boues

Les boues produites par la station d'épuration de Ville St Jacques sont valorisées en compostage par VERT COMPOST sur leur site de St Cyr sous Coulomb.

8.3 L'ENERGIE ELECTRIQUE

Consommation d'énergie électrique des installations :

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m3
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	I Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	3 418	-	-
STEP de Ville saint Jacques	I Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	27 426	44 349	0,62

Le fournisseur d'énergie est EDF.

Poste de relevage : Tarif bleu, puissance souscrite 6 KVA
Station d'épuration : Tarif bleu, puissance souscrite 18 KVA

9 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

➔ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

- Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
- En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs réhivitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

➔ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

- les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
- le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
- les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

9.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Évaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP de Ville saint Jacques	Conforme	Non Renseigné

9.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

9.2.1 Bilan annuel

9.2.1.1 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP de Ville saint Jacques

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Respect des contraintes journalières				Conclusion sur les contraintes journalières
					Nombre de mesures réhabilitées	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	1	1	1						
Phosphore total (en P)	1	1	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	1	1	1	0	0	1	0	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1	1	1	0	0	1	0	0	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1	1	1	0	0	1	0	0	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	1	1	1	0	0	0	0	0	-

Observations générales sur le fonctionnement de la station :

100% de conformité des rejets pour l'année 2012

Les résultats sont médiocres pour l'année 2012. Le bilan a été réalisé en période hivernale en surcharges hydrauliques. La concentration mesurée en sortie de station en DBO5 est malgré tout inférieure à la norme fixée dans l'arrêté du 22/06/2007. On note cependant des concentrations élevées en MES et DCO qui traduisent un départ de boues lors du bilan 24h (surcharge hydraulique, boues en surface sur le clarificateur non raclé) et le fonctionnement médiocre du système de traitement le jour du bilan.

Seul le paramètre DBO5 est concerné par une norme de rejet en concentration dans l'arrêté du 22/06/2007 d'où l'absence de non-conformité.

Les rendements épuratoires sont faibles pour la pollution particulaire (53%) et pour la pollution carbonée (72%), bons pour la pollution azotée (92%) et phosphorée (70%). Les normes fixées dans l'arrêté du 22/06/2007 sont respectées au niveau de la concentration en DBO5 et également pour les rendements épuratoires minimums.

Le point noir reste la filière boue avec des lits de séchage sous dimensionnés. Hydrauliquement et organiquement la station est à saturation. Une situation qui nuit au fonctionnement de la station et la qualité du rejet. L'absence de prétraitements et de raclage du clarificateur pénalise les capacités épuratrices du dispositif. En effet, en absence de raclage, les boues accumulées au fond du clarificateur finissent par fermenter (phénomène de boues mortes) puis remontent en surface du clarificateur. Le clarificateur est sous dimensionné et les surcharges hydrauliques provoquent de nombreux départs de boues vers le milieu naturel. La présence de l'écumateur dans le clarificateur permet toutefois de limiter ces départs.

Un projet de nouvelle station est en cours.

9.2.1.2 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : STEP de Ville saint Jacques

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme

9.2.1.3 Détails des non conformités journalières par STEP

Aucune non-conformité à signaler pour l'année 2012

10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

Stations et ouvrages - La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Total
Curatif	3	3
Préventif	2	2
Total	5	5

Interventions en activité Entretien

Au cours de l'année 2012, 5 opérations d'entretiens de niveau 2 ont été réalisées sur les équipements.

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Voici la liste des opérations d'entretien de second niveau, aussi bien en curatif qu'en préventif, réalisées :

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	Télésurveillance	06/07/2012	Curatif
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	Télésurveillance	06/07/2012	Préventif
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	Télésurveillance	16/07/2012	Préventif
STEP de Ville saint Jacques	Armoire de commande	18/06/2012	Curatif
STEP de Ville saint Jacques	Turbine aération	29/08/2012	Curatif

10.2 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

10.3 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

10.3.1 Opérations réalisées au titre du fond contractuel

Le montant annuel de renouvellement électromécanique affecté au titre du fond contractuel pour l'année 2012 est de **1 466 € HT**.

Ci-dessous, le détail des opérations réalisées :

Participation (€)	2012	Dotation annuelle actualisée (€)	2012	Coefficient d'actualisation de la dotation	2012
			2 711		1,167

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2012 au titre du Fonds contractuel

COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES (Assainissement)	Montant réalisé pour l'année (€)	1 466
---	----------------------------------	-------

STEP de Ville saint Jacques

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Turbine aération : Remise en état du moteur	29/08/2012	Grosses reparations	NON	1 466
			Total (€)	1 466

10.3.2 Bilan du renouvellement au titre du fond contractuel

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond contractuel à date.

Bilan financier du Fonds contractuel

COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total (€)
Dotation (€)	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	23 240

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coefficient de la dotation	1,00000	1,02545	1,05196	1,08798	1,09325	1,09852	1,16663
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 324	2 383	2 445	2 528	2 541	2 553	2 711				17 485
Report de solde actualisé (€)		832	3 215	674	-4 673	-2 133	420				
Renouvelé annexé au contrat											
Renouvellement Total											
Autre renouvellement											
Renouvellement Total	1 492		4 986	7 876							14 354
Grosses réparations							1 466				1 466
Autre renouvellement sur devis											
Renouvellement Total											
Grosses réparations											
Total renouvellement (€)	1 492		4 986	7 876			1 466				15 820
Participation ou Engagement (€)											
Solde (€)	832	3 215	674	-4 673	-2 133	420	1 665				

10.4 TACHES D'EXPLOITATION

10.4.1 Opérations d'hydro curage du réseau

Intervention	2012	Unité (ml / u)
Sur le réseau	573	ml
Séparatif	573	ml
Unitaire	0	ml
Pluvial	0	ml
Branchements	1	u
Postes	2	
Dont PR Route de Noisy Rudignon	1	u
Dont PR STEP	1	

Le détail des opérations d'hydrocurage est en annexes.

10.4.2 Passage caméra

Le nombre de ml de réseaux ayant fait l'objet d'un passage caméra en 2012 est de 487 ml.

10.4.3 Police de réseau et contrôle des branchements

COMMUNE	Adresse	NOMS	DATE RV
Ville Saint Jacques	Grande Rue N° 2E	LABAT Cyril	22/02/2012
Ville Saint Jacques	Abreuvoir Rue N° 3 (vente)	GAUVIN NIGEL	27/03/2012
Ville Saint Jacques	Grande Rue N° 21 Ter	CARTIER Sylfried	16/05/2012

11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR

06/05/2013

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2012

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **ILE DE FRANCE**
Département **SEINE-ET-MARNE**
Collectivité **CNE DE VILLE ST JACQUES-as**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2011	Année 2012	Ecart en %
PRODUITS		64,7	75,1	16,1
Exploitation du service		21,2	20,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		43,0	44,0	
Travaux attribués à titre exclusif		0,5	10,2	
CHARGES		79,5	86,0	8,2
Personnel		13,4	17,5	
Energie électrique		3,7	3,3	
Produits de traitement		0,2	0,2	
Analyses		0,3	0,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		7,7	7,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,1	0,3	
Autres dépenses d'exploitation		4,2	5,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,1	0,1	
- Engins et véhicules		2,2	3,0	
- Informatique		1,5	1,6	
- Assurances		0,2	0,2	
- Locaux		0,1	0,3	
- Divers		0,2	0,2	
Frais de contrôle		1,7	1,7	
Contribution des services centraux et recherche		1,1	2,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		43,0	44,0	
- Part collectivité		36,0	37,0	
- Autres organismes publics		7,0	7,0	
Charges relatives aux renouvellements		3,2	3,0	
- Pour garantie de continuité du service		0,7	0,3	
- Fonds contractuel		2,6	2,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,6	0,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,2		
RESULTAT AVANT IMPOT		-14,8	-10,9	26,3
RESULTAT		-14,8	-10,9	26,3

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 110-012006 -772301 -02 2012120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 06/05/2013

11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
 - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
- La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.
- La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
- Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.
- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge;
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
 - *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassage, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- **"Télécommunications, poste et télégestion"** : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- **"Engins et véhicules"** : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- **"Informatique"** : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice

- J@DE, logiciel de gestion et des achats
- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.

- "Assurances" : ce poste comprend :

- la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
- Les primes dommages ouvrages
- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique.

Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégué au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégué
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégué au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégué s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

12 SPECIMENS DE FACTURES

12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 74, rue René Binet
88095 SENS CEDEX
Du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-17h sauf vendredi fermeture à 16h30

Téléphone : 03 58 58 20 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Courrier : TSA 14275
77707 MARNE LA VALLEE CEDEX 04

Référence à rappeler

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIDASS MORET SEINE ET LOING

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	334,91 €	soit 0,0028 €/Litre
Total facture TTC	334,91 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101 529 000 € RCS Versailles 339 379 984 Siège Social LES CYCLES, 1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER 78280 GUYANCOURT TVA intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations situées l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 29 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VILLE ST JACQUES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	277,00 € HT	296,39 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Syndicale		Année 2013		120	1,4600	175,20		7,00
Consommation part SAUR		Année 2013		120	0,8483	101,80		7,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	38,52 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2013		120	0,3000	36,00		7,00

Total Facture	334,91 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 313,00 €
TVA sur les débits : 21,91 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Vos Contacts :

Accueil : 74, rue René Binet
89095 SENS CEDEX
Du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-17h sauf vendredi fermeture à 16h30

Téléphone : 03 58 58 20 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2012

Courrier : TSA 14275
77707 MARNE LA VALLEE CEDEX 04

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIDASS MORET SEINE ET LOING

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC

333,63 €

soit 0,0028 €/Litre

Total facture TTC

333,63 €

333,63 €

SAUR S.A.S. au capital de 101 529 000 € RCS Versailles 339 379 984 Siège Social LES CYCLES, 1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 25 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VILLE ST JACQUES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		275,80 € HT 295,11 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Syndicale		Année 2012		120	1,4700	176,40		7,00
Consommation part SAUR		Année 2012		120	0,8283	99,40		7,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
36,00 € HT 38,52 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,3000	36,00		7,00

Total Facture	333,63 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 311,80 €
TVA sur les débits : 21,83 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

13 ANNEXES

13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [P] - Pompage-Elévation	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [V] - Robinetterie-Régulation	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
STEP de Ville saint Jacques	E [A] - Brassage-Aération	4
STEP de Ville saint Jacques	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
STEP de Ville saint Jacques	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
STEP de Ville saint Jacques	E [M] - Energie-Motorisation	2
STEP de Ville saint Jacques	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
STEP de Ville saint Jacques	E [P] - Pompage-Elévation	2
STEP de Ville saint Jacques	E [R] - Stockage	1
STEP de Ville saint Jacques	E [S] - Séparation-Filtration	1
STEP de Ville saint Jacques	E [V] - Robinetterie-Régulation	1
STEP de Ville saint Jacques	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3

13.2 DETAIL DES TRAVAUX D'HYDROCURAGE

Commune	Date	Rue	ml	Type de réseau	C/P/AS
VILLE-SAINT-JACQUES	17/02/2012	8 Grande Rue	10	réseau EU	C
VILLE-SAINT-JACQUES	30/03/2012	Rue du cul de Sac	168	réseau EU	P
VILLE-SAINT-JACQUES	30/03/2012	Rue d'Enfer	100	réseau EU	P
VILLE-SAINT-JACQUES	02/04/2012	Chemin Sente du Puits	105	réseau EU	P
VILLE-SAINT-JACQUES	02/04/2012	Chemin de l'Orgenoy	110	réseau EU	P
Ville-Saint-Jacques	28/11/2012		39,89	Réseau EU	P
Ville-Saint-Jacques	07/12/2012		39,89	Réseau EU	P

13.3 REMBOURSEMENT DE LA TVA

Sans objet.

13.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2012 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2012 sont les suivants.

PLANIFICATION

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- L'article 67 de la loi Warsmann de simplification du droit modifie certains aspects des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). D'une part, les modalités de participation du public, notamment par voie électronique, sont précisées au niveau législatif. D'autre part, les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE ne peuvent être adoptées qu'après mise à disposition du public pendant une durée minimale de six mois. **(Loi n° 2012-387, 22 mars 2012)**
- Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de plan, schéma, programme ou document de planification susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Cette autorité peut être le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le préfet de région, le préfet de département ou le préfet coordonnateur de bassin. Un rapport environnemental est établi, qui rend compte de la démarche d'évaluation, à laquelle le public est par ailleurs associé. **(Décret no 2012-616 du 2 mai 2012)**
- Une instruction ministérielle définit les thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013. **(Instruction du 22 février 2012)**

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Contenu des registres des déchets mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement **(Arrêté du 29 février 2012)**

Travaux et exploitation des installations en ANC

- Un arrêté de mars modifie l'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009 afin de le rendre cohérent avec le nouvel arrêté définissant la mission de contrôle.
Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliqueront à compter du 1er juillet 2012.

Les principales modifications concernent :

- la distinction entre les installations neuves et existantes ;
- la mise en cohérence de certains termes avec l'arrêté définissant les modalités de contrôle ;
- la nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC avant tout projet d'assainissement non collectif ;
- la précision des dispositions relatives au dimensionnement des installations ;
- la prise en compte du règlement Produits de construction ;
- l'introduction de certaines précisions rédactionnelles.

L'arrêté vise également à permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer dans les meilleures conditions sa mission de contrôle. Il ne concerne que les installations dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

(Arrêté du 7 mars 2012)

- Un arrêté d'avril modifie les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté prend en compte les nouvelles spécificités du contrôle introduites par la loi, et notamment les composantes de la mission de contrôle :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

(Arrêté du 27 avril 2012)

Travaux et exploitation des réseaux

La loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. **(Décret n° 2012-97 du 27 janv. 2012)**

- Un arrêté de février abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations.

Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux.

Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux.

Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation.

Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux.

Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux.

Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

(Arrêté du 15 février 2012)

- Un arrêté de juin précise que la norme rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 concernant la préparation et l'exécution de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories est la norme NF S 70-3, partie 1, homologuée le 27 juin 2012. **(Arrêté du 28 juin 2012)**
- Un décret d'août précise le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui encadre la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Le but est de réduire les dommages causés à ces réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage et de prévenir les conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité du service.
Pour tenir compte des expérimentations menées, ce décret modificatif précise que les exploitants de réseaux de faible dimension sont exemptés du versement de la redevance de financement du guichet unique recensant les réseaux. De même, la mise en œuvre des mesures préparatoires à l'engagement d'un chantier de travaux est simplifiée lorsque la cartographie des réseaux en service est de précision insuffisante. **(Décret n° 2012-970 du 20 août 2012)**

- Un arrêté de septembre fixe le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement. Il a pour objet de fixer pour l'année 2012, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. (**Arrêté du 03 septembre 2012**)
- Analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement (NOR : DEVP1232573V) (min. écologie no 2012/16, 10 septembre 2012) (**Avis du 10 septembre 2012**)

GESTION DU SERVICE

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Il entre en vigueur le 1er juillet 2013, mais les factures établies à compter du 27 septembre 2012 peuvent donner lieu à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur (sur justificatif).

(**Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012**)

SURVEILLANCE

Nomenclature IOTA

- Modification de diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau. Le Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration. (**Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012**)

SANTE – SECURITE AU TRAVAIL

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT TEXTE 2012

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires (JO 27 janvier 2012)

Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 22 février 2012).

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO 7 mars 2012).

Décret n° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur (JO 1^{er} mars 2012).

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (JO 5 mai 2012).

Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Arrêté du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DS SCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale.

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs (JO 8 mai 2012)

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 20 avril 2012 relatif au dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales d'installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques (JO 10 mai 2012)

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution (JO 5 mai 2012)

Circulaire CIR-11-2012 du 10 avril 2012 relative à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 8 juillet 2012)

Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (JO 7 août 2012)

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièremment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages (JO 23 août 2012)

Avis n° 2012-16 du 10 septembre 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement.

CIRCULAIRE DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») JO 20 décembre 2012

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative de « dossier technique amiante » (JO 30 décembre 2012)

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs (JO 30 décembre 2012)

Recommandation CNAMTS R 472 : Mise en œuvre du dispositif CATEC – Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (JO 10 novembre 2011)



**EVOLUTION DES TARIFS ET FACTURES SPECIMEN POUR
LES ANNEES 2012 ET 2013**

TARIFS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Distribution de l'eau :	SIDEP DE LA VALLEE DE L ORVANNE
Collecte et traitement des eaux usées :	SIDASS MORET SEINE ET LOING Commune de VILLE ST JACQUES

Evolution des prix entre le 01/01/2012 et le 01/01/2013

Date d'édition : 24/04/2013
Page : 2/6

		1 janvier 2012	1 janvier 2013	% Evolution
Eau potable	Consommation part Syndicale	0,47000	0,48000	2,13%
	Consommation part SAUR	0,93680	0,95970	2,44%
	Préservation des ressources en eau	0,03260	0,03260	%
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,39900	0,40000	0,26%
Assainissement	Consommation part Syndicale	1,47000	1,46000	-0,68%
	Consommation part SAUR	0,82830	0,84830	2,42%
	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,30000	0,30000	%
	Consommation Partenaire HT	1,94	1,94	%
	Consommation Société HT	1,77	1,81	2,43%
	Consommation Organismes Publics HT	0,73	0,73	0,14%
	TVA	0,28	0,29	0,91%
Consommation TTC (prix unitaire)		4,72	4,77	0,98%
Consommation TTC (base 120 m3)		566,36	571,94	0,98%
Eau potable	Abonnement part Syndicale	6,10	6,10	%
	Abonnement part SAUR	26,93	27,59	2,46%
	Partie fixe Partenaire HT	6,10	6,10	%
	Partie fixe Société HT	26,93	27,59	2,45%
	TVA	1,82	1,85	2,00%
Partie fixe TTC (prix unitaire)		34,85	35,54	2,00%
Total TTC (base 120 m3)		601,21	607,48	1,04%

Vos Contacts :

Accueil : 74, rue René Binet
89095 SENS CEDEX
Du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-
17h sauf vendredi fermeture à 16h30

Téléphone : 03 58 58 20 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2012

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SIDEP DE LA VALLEE DE L ORVANNE

Collecte et traitement des eaux usées :

SIDASS MORET SEINE ET LOING

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	34,85 €	
Consommation TTC	566,37 €	soit 0,0047 €/Litre
Total facture TTC	601,22 €	
	601,22 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000 € RCS Versailles 339 379 984 Siège Social LES CYCLADES, 1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VILLE ST JACQUES	A11HA330422 W	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		205,76 € HT	217,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale			Année 2012					6,10	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2012					26,93	5,50
Consommation part Syndicale			Année 2012		120	0,4700	56,40		5,50
Consommation part SAUR			Année 2012		120	0,9368	112,42		5,50
Préservation des ressources en eau			Année 2012		120	0,0326	3,91		5,50

Collecte et traitement des eaux usées		275,80 € HT	295,11 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Syndicale			Année 2012		120	1,4700	176,40		7,00
Consommation part SAUR			Année 2012		120	0,8283	99,40		7,00

Organismes publics		83,88 € HT	89,03 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			Année 2012		120	0,3990	47,88		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			Année 2012		120	0,3000	36,00		7,00

Total Facture	601,22 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 565,44 €
TVA sur les débits : 35,78 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 74, rue René Binet
89095 SENS CEDEX
Du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-17h
sauf vendredi fermeture à 16h30

Téléphone : 03 58 58 20 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SIDEP DE LA VALLEE DE L ORVANNE

Collecte et traitement des eaux usées :

SIDASS MORET SEINE ET LOING

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	35,55 €	
Consommation TTC	571,94 €	soit 0,0048 €/Litre
Total facture TTC	607,49 €	
	607,49 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000 € RCS Versailles 339 379 984 Siège Social LES CYCLADES, 1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER 782 80 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VILLE ST JACQUES	A11HA330422 W	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		210,36 € HT 221,94 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2013					6,10	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2013					27,59	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2013		120	0,4800	57,60		5,50
Consommation part SAUR		Année 2013		120	0,9597	115,16		5,50
Préservation des ressources en eau		Année 2013		120	0,0326	3,91		5,50

Collecte et traitement des eaux usées		277,00 € HT 296,39 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Syndicale		Année 2013		120	1,4600	175,20		7,00
Consommation part SAUR		Année 2013		120	0,8483	101,80		7,00

Organismes publics		84,00 € HT 89,16 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2013		120	0,4000	48,00		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2013		120	0,3000	36,00		7,00

Total Facture	607,49 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 571,36 €
TVA sur les débits : 36,13 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.